



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT



NON RATIFIÉ

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE BROMONT, tenue le 13 janvier 2025, à 19h00, en la salle du conseil de l'hôtel de ville sis au 88, boulevard de Bromont, à Bromont :

Étaient présents les conseillères et conseillers **TATIANA CONTRERAS, CLAIRE MAILHOT, MICHEL BILODEAU, JACQUES LAPENSÉE ET JOCELYNE CORBEIL**.

Était absent le conseiller **NICOLAS ROBILLARD**.

Le tout formant quorum sous la présidence du maire, **LOUIS VILLENEUVE**.

Monsieur **FRANCIS DORION**, directeur général, madame **CHRISTINE CHARTIER**, directrice générale adjointe, monsieur **STÉPHANE BROCHU**, directeur de la Direction des services administratifs et du soutien à l'organisation et trésorier, monsieur **STEVE MÉDOU**, directeur de la Direction de la gestion des actifs et des grands projets, madame **SOPHIE ROY**, directrice de la Direction de la sécurité publique et Me **MARIE-PIER THERRIEN**, greffière adjointe étaient également présents.

ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 JANVIER À 19H00
--

	1.	PÉRIODE D'INFORMATION
N.M.	1.1	PÉRIODE D'INFORMATION
2025-01-001	2.	ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
	3.	PRÉSENTATION
	3.1	Aucun
N.M.	4.	PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS
N.M.	5.	ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL
2025-01-002	5.1	Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal du 2 décembre 2024
2025-01-003	5.2	Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire « budget » du conseil municipal du 9 décembre 2024
2025-01-004	5.3	Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal du 9 décembre 2024
2025-01-005	5.4	Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal du 12 décembre 2024
	6.	AFFAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL
2025-01-006	6.1	Autorisation de contributions financières aux organismes de bienfaisance pour l'année 2025 pour un montant n'excédant pas 30 000 \$
2025-01-007	6.2	Participation des membres du conseil aux différents congrès et colloques pour l'année 2025



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

7. RÈGLEMENTS

- | | | |
|-------------|-----|--|
| A.M. | 7.1 | Avis de motion, dépôt et présentation du projet de Règlement 1033-08-2025 modifiant le Règlement 1033-2016, tel qu'amendé, décrétant les limites de vitesse maximales sur le territoire de la Ville de Bromont |
| 2025-01-008 | 7.2 | Adoption du Règlement 1079-02-2024 modifiant le Règlement 1079-2021, tel qu'amendé, concernant l'utilisation extérieure des pesticides et des engrais |
| 2025-01-009 | 7.3 | Adoption du Règlement 1134-02-2024 modifiant le Règlement 1134-2023, tel qu'amendé, concernant la régie interne et la tenue des séances du conseil municipal |
| 2025-01-010 | 7.4 | Adoption du Règlement 1150-2024 fixant le montant maximal de dépenses relatives à la Loi sur les immeubles industriels municipaux (LIIM) pour l'exercice financier 2025 |
| 2025-01-011 | 7.5 | Adoption du Règlement d'emprunt 1152-2024 concernant une dépense et un emprunt de 1 750 000 \$ pour le réaménagement du parc Grégoire (jeux d'eau et surface multisports) |
| 2025-01-012 | 7.6 | Adoption du Règlement d'emprunt 1153-2024 décrétant des dépenses en immobilisation de 5 850 000 \$ et un emprunt de 5 350 000 \$ |
| 2025-01-013 | 7.7 | Adoption du Règlement d'emprunt 1154-2024 concernant une dépense et un emprunt de 7 361 000 \$ pour les travaux de réfection des infrastructures Parc Carrousel |

8. AFFAIRES COURANTES

8.1 DIRECTION DES SERVICES ADMINISTRATIFS ET DU SOUTIEN À L'ORGANISATION

- | | | |
|-------------|-------|---|
| 2025-01-014 | 8.1.1 | Adoption de la liste des déboursés au 31 décembre 2024 |
| 2025-01-015 | 8.1.2 | Versement de la contribution de la Ville de Bromont à la Société de développement économique de Bromont (SODEB) pour l'année 2025 |
| 2025-01-016 | 8.1.3 | Versement de la contribution de la Ville de Bromont à Technum Québec pour l'année 2025 |
| 2025-01-017 | 8.1.4 | Approbation des dépenses dans le cadre du volet Projets particuliers d'amélioration du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) |
| 2025-01-018 | 8.1.5 | Appui aux municipalités locales : contestation de l'avis d'augmentation 2025 de PG Solutions |
| 2025-01-019 | 8.1.6 | Création et nomination au poste à durée indéterminée de conseillère principale/conseiller principal ressources humaines et paie, Direction des services administratifs et du soutien à l'organisation |
| 2025-01-020 | 8.1.7 | Nomination au poste à durée indéterminée de cheffe/chef de division - gestion des eaux, Direction de la gestion des actifs et des grands projets |
| 2025-01-021 | 8.1.8 | Nomination au poste à durée déterminée de chargée/chargé de projets - division génie et grands projets, Direction de la gestion des actifs et des grands projets |



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

2025-01-022	8.1.9	Confirmation au poste à durée indéterminée de capitaine, Service de sécurité incendie
2025-01-023	8.1.10	Prolongation de l'intérim au poste de directrice adjointe/directeur adjoint, Service de sécurité incendie
2025-01-024	8.1.11	Modification à la convention collective des policiers et policières de Bromont inc.
2025-01-025	8.1.12	Modification à la convention collective des pompiers et pompières, section locale Bromont – SFCP 7140
	8.2	DIRECTION DE LA GESTION DES ACTIFS ET DES GRANDS PROJETS
	8.2.1	Aucun
	8.3	DIRECTION DU SERVICE DU GREFFE ET DES AFFAIRES JURIDIQUES
2025-01-026	8.3.1	Approbation de la grille d'évaluation et de pondération des soumissions dans le cadre de l'appel d'offres pour les plans, devis et surveillance pour le remplacement de la génératrice à la Centrale de traitement des eaux (CTE) (008-GGP-P-25)
2025-01-027	8.3.2	Octroi de contrat pour des travaux d'entretien préventif des systèmes CVAC des bâtiments municipaux (2025-2026) à Navada ltée pour un montant de 42 558,42 \$, plus les taxes applicables (058-TP-I-24)
2025-01-028	8.3.3	Octroi de contrat en gré à gré pour des services professionnels en architecture pour la réfection du revêtement de maçonnerie au réservoir Dorchester à Petrone Architecture inc. pour un montant de 48 873 \$, plus les taxes applicables (007-GGP-G-25)
2025-01-029	8.3.4	Octroi de contrat en gré à gré pour l'adhésion à une solution infonuagique de stockage de données à Micrologic pour un montant de 168 610 \$, plus les taxes applicables (2025-2028) (011-ASO-G-25)
2025-01-030	8.3.5	Octroi de contrat en gré à gré pour le renouvellement et l'acquisition de licences de la suite d'outils de Microsoft 365 à ITI inc. pour un montant de 175 118,76 \$, plus les taxes applicables (2025-2028) (012-ASO-G-25)
	8.4	DIRECTION DE LA GESTION DURABLE DU TERRITOIRE
N.M.	8.4.1	Dépôt de la liste des permis de construction de mois de décembre 2024
2025-01-031	8.4.2	Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du comité consultatif d'urbanisme du 10 décembre 2024
2025-01-032	8.4.3	2024-30231: Approbation de plans – Plan directeur d'aménagement de la phase 2 du Quartier Samara, rue Samara
2025-01-033	8.4.4	2024-30225 : Approbation de plans – Plan directeur d'aménagement de la station balnéaire, zone PDA6-01, 279-319, chemin du Lac-Gale
2025-01-034	8.4.5	2024-30199 : Approbation de plans – Modification du projet d'agrandissement du 111, rue de Rouville
2025-01-035	8.4.6	2024-30215 : Approbation de plans – Demande visant l'abattage d'un arbre exceptionnel visible de la voie publique au 915, rue Shefford



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

- | | | |
|-------------|------------|--|
| 2025-01-036 | 8.4.7 | 2024-30217 : Demande de dérogation mineure afin de permettre la construction d'un bâtiment accessoire d'une superficie de 89 m ² au lieu de 60 m ² maximums, et d'une hauteur de 8,5 m au lieu de 8 m maximums, tel que stipulé à l'article 106 du règlement de zonage 1037-2017, au 50, rue des Irlandais, lot 2 930 729, zone P3M-04, district Lac-Bromont |
| 2025-01-037 | 8.4.8 | 2024-30222 : Demande de dérogation mineure afin de permettre la construction de murs de soutènement, à une distance inférieure à 0,5 m des limites de propriété malgré la norme prévue à l'article 178 du règlement de zonage 1037-2017, au 62 à 94, rue Samara, lots 6 527 913 à 6 527 920, zone PDA10-09, district Mont-Brome |
| 2025-01-038 | 8.4.9 | 2024-30224 : Approbation de plans – Demande visant la construction d'une résidence unifamiliale isolée au 895, chemin Coveduck |
| 2025-01-039 | 8.4.10 | 2024-30228 : Usage conditionnel – Demande visant la construction d'un établissement sportif intérieur (tennis léger) au 1632, route Pierre-Laporte - La Cité du Golf des Lacs |
| 2025-01-040 | 8.4.11 | 2024-30229: Approbation de plans – Demande visant la construction d'une résidence unifamiliale isolée au 344, rue des Plaines |
| 2025-01-041 | 8.4.12 | 2024-30235 : Demande de dérogation mineure afin de permettre la reconstruction d'un mur de soutènement, en pierres naturelles, en deux paliers, d'une hauteur totale de 5,5 m au lieu de 3 m maximum, tel que stipulé à l'article 178 du règlement de zonage 1037-2017 au 160, rue Drummond, lot 2 930 319, zone P4M-08, district Mont-Soleil |
| 2025-01-042 | 8.4.13 | 2024-30234 : Approbation de plans – Demande visant une opération de remblai, dans une pente supérieure à 20 %, afin de reconstruire un mur de soutènement au 160, rue Drummond |
| 2025-01-043 | 8.4.14 | 2024-30171 : Demande de changement de zonage pour la zone PDA3-02 au 16, rue Lafontaine |
| N.M. | 8.4.15 | SUJET RETIRÉ 2024-30204 : Approbation de plans – Demande visant l'aménagement d'un stationnement pour le Versant des Cantons sur la rue Charlevoix – BME |
| | 8.5 | DIRECTION DES RELATIONS AVEC LA COMMUNAUTÉ ET DE L'EXPÉRIENCE CITOYENNE |
| 2025-01-044 | 8.5.1 | Approbation de la programmation 2025 des événements sur le territoire de la Ville de Bromont |
| 2025-01-045 | 8.5.2 | Autorisation à déposer une demande d'aide financière au Programme d'aide aux initiatives de partenariat des ententes de développement culturel triennales (2025-2027) du ministère de la Culture et des Communications (MCC) |
| | 8.6 | DIRECTION DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE |
| 2025-01-046 | 8.6.1 | Autorisation des événements et causes appuyées par le service de police pour l'année 2025 |
| | 8.7 | DIRECTION GÉNÉRALE |



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

2025-01-047	8.7.1	Dénonciation au Gouvernement du Québec en lien avec l'absence d'ajustement financier de certains programmes destinés aux municipalités en raison de la situation économique actuelle et des changements qu'elles peuvent vivre
	9.	DÉPÔT DE DOCUMENTS ET CORRESPONDANCE
	9.1	Dépôt du certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter pour le Règlement d'emprunt 1151-2024 concernant une dépense et un emprunt de 8 602 000 \$ pour les travaux de prolongement des conduites d'égout sanitaire et d'eau potable entre la rue André et le chemin des Carrières
	9.2	Dépôt du procès-verbal de la 434e assemblée extraordinaire de la Régie aéroportuaire régionale des Cantons-de-l'Est (RARCE), tenue le 19 décembre 2024
	10.	AFFAIRES NOUVELLES
2025-01-048	10.1	Suspension sans traitement d'un employé municipal
N.M.	11.	DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS
2025-01-049	12.	LEVÉE DE LA SÉANCE

N.M.

PÉRIODE D'INFORMATION

Le maire présente certains points d'information :

- Retour sur la présentation de la programmation 2025;
- Explications des raisons ayant donné lieu au retrait du point 8.5.1 lors de l'adoption de l'ordre du jour;
- Retour sur les denrées et les fonds amassés lors de la Guignolée du Centre d'action bénévole Marguerite-Dubois. Remerciements pour l'implication de tous.

2025-01-001

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**
APPUYÉ PAR **MICHEL BILODEAU**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil municipal du 13 janvier 2025, avec les modifications suivantes :

- Modification des titres suivants :
 - **8.3.4** Octroi de contrat en gré à gré pour l'adhésion à une solution infonuagique de stockage de données à Micrologic pour un montant de 168 610 \$, plus les taxes applicables (2025-2028) (011-ASO-G-25)
 - **8.3.5** Octroi de contrat en gré à gré pour le renouvellement et l'acquisition de licences de la suite d'outils Microsoft 365 à ITI inc. pour un montant de 175 118,76 \$, plus les taxes applicables (2025-2028) (012-ASO-G-25)
- Retrait du sujet suivant :



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

- **8.4.15** 2024-30204 : Approbation de plans – Demande visant l'aménagement d'un stationnement pour le Versant des Cantons sur la rue Charlevoix - BME
- Ajout en affaires nouvelles du sujet suivant :
 - **10.1** Suspension sans traitement d'un employé municipal

ADOPTÉE

N.M.

PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

Cinq (5) personnes se prévalent de la première période de questions et font une intervention sur les sujets suivants :

Madame Lina Mandrea :

- Point 9.2 : Questionnement sur les villes impliquées et leurs représentants, RARCE, et sur sa préoccupation de faire respecter les règles de plafond des vols d'avions.

Monsieur Martin Plante :

- Point 8.3.4 et 8.3.5 : Questionnement sur les règles à suivre afin d'octroyer de tels contrats en gré à gré.

Madame Michelle Champagne :

- Point 7.6 : Questionnement sur le détail des travaux de pavage et de voirie et des travaux de génie au règlement d'emprunt parapluie.
- Point 7.7 : Questionnement sur l'approbation (reçue ou non) de la part du gouvernement pour la subvention PRIMEAU.
- Point 8.4.3 et 8.4.4 : Proposition de rendre les plans disponibles sur le site Internet, et ainsi éviter les demandes d'accès aux documents.

Monsieur Patrick Métivier :

- Point 7.5 : Les plans et devis pour le parc Grégoire sont-ils terminés? Se questionne également sur la date de la tenue de la prochaine consultation citoyenne pour ce projet.
- Point 8.1.11 : Questionnement sur la teneur de la modification : par lettre d'entente?

Monsieur Alain Veillette (par courriel) :

- Point 7.7 : Questionnement sur le montant de l'emprunt de 7.3 millions pour le projet du parc Grégoire, alors que l'année dernière, un emprunt de 2.2 millions avait été présenté aux citoyens.
- Point 8.3.4 : Questionnement sur la solution infonuagique et son utilité.
- Point 8.3.5 : Questionnement sur les détails de la suite Microsoft 365 (édition) et le nombre de licences.
- Point 8.4.6 : Questionnement sur la raison de l'abattage de l'arbre.

2025-01-002

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 2 DÉCEMBRE 2024**



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

ATTENDU QUE les membres du conseil ont reçu copie au préalable du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 2 décembre 2024;

IL EST PROPOSÉ PAR **TATIANA CONTRERAS**
APPUYÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 2 décembre 2024.

ADOPTÉE

2025-01-003

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE « BUDGET » DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 DÉCEMBRE 2024

ATTENDU QUE les membres du conseil ont reçu copie au préalable du procès-verbal de la séance extraordinaire « budget » du conseil municipal tenue le 9 décembre 2024;

IL EST PROPOSÉ PAR **MICHEL BILODEAU**
APPUYÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire « budget » du conseil municipal tenue le 9 décembre 2024.

ADOPTÉE

2025-01-004

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 DÉCEMBRE 2024

ATTENDU QUE les membres du conseil ont reçu copie au préalable du procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le 9 décembre 2024;

IL EST PROPOSÉ PAR **MICHEL BILODEAU**
APPUYÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le 9 décembre 2024.

ADOPTÉE

2025-01-005

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 DÉCEMBRE 2024

ATTENDU QUE les membres du conseil ont reçu copie au préalable du procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le 12 décembre 2024;

IL EST PROPOSÉ PAR **JOCELYNE CORBEIL**
APPUYÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

D'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le 12 décembre 2024.

ADOPTÉE

2025-01-006

AUTORISATION DE CONTRIBUTIONS FINANCIÈRES AUX ORGANISMES DE BIENFAISANCE POUR L'ANNÉE 2025 POUR UN MONTANT N'EXCÉDANT PAS 30 000 \$

ATTENDU QUE la Ville de Bromont peut, conformément à l'article 91, 1^{er} alinéa, de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, c. C -47.1), accorder une aide financière pour la création et la poursuite, sur son territoire ou hors de celui-ci, d'œuvres de bienfaisance, d'éducation, de culture, de formation de la jeunesse et de toute initiative de bien-être de la population;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont souhaite contribuer financièrement auprès de divers organismes pour l'année 2025 pour un montant n'excédant pas 30 000 \$;

IL EST PROPOSÉ PAR **JOCELYNE CORBEIL**
APPUYÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'autoriser les contributions financières auprès de divers organismes de bienfaisance pour l'année 2025 pour un montant n'excédant pas 30 000 \$.

D'autoriser le directeur de la Direction des services administratifs et du soutien à l'organisation et trésorier à approprier les montants nécessaires et à les affecter au paiement de ces dépenses.

ADOPTÉE

2025-01-007

PARTICIPATION DES MEMBRES DU CONSEIL AUX DIFFÉRENTS CONGRÈS ET COLLOQUES POUR L'ANNÉE 2025

ATTENDU QUE la Ville de Bromont est membre de plusieurs associations et organismes, tant au niveau municipal que provincial et fédéral;

ATTENDU QUE ces organismes et associations tiennent annuellement des congrès, colloques, webinaires et ateliers qui favorisent le réseautage et les échanges avec d'autres élu(e)s, en plus d'offrir des formations diverses aux élu(e)s;

ATTENDU QUE plusieurs événements, webinaires et ateliers se dérouleront au courant de l'année 2025, notamment les Assises annuelles de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) et le congrès annuel de la Fédération canadienne des municipalités (FCM);

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal souhaitent participer à différents événements en lien avec leurs responsabilités en tant qu'élu(e)s;

IL EST PROPOSÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**
APPUYÉ PAR **MICHEL BILODEAU**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'autoriser la participation des élu(e)s aux différents congrès, colloques, webinaires et ateliers au courant de l'année 2025, particulièrement aux Assises annuelles de l'UMQ.

D'autoriser le directeur de la Direction des services administratifs et du soutien à l'organisation et trésorier à approprier les montants nécessaires, dont les frais d'inscription, l'hébergement, les repas ainsi que les déplacements et à les affecter au paiement de ces dépenses pour un montant n'excédant pas 29 000 \$.



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

ADOPTÉE

A.M.

AVIS DE MOTION, DÉPÔT ET PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT 1033-08-2025 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 1033-2016, TEL QU'AMENDÉ, DÉCRÉTANT LES LIMITES DE VITESSE MAXIMALES SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE BROMONT

ATTENDU QUE la greffière adjointe présente et explique le projet de règlement.

ATTENDU QUE madame la conseillère Claire Mailhot donne avis et dépose pour adoption lors d'une séance ultérieure le projet de Règlement 1033-08-2025 modifiant le Règlement 1033-2016, tel qu'amendé, décrétant les limites de vitesse maximales sur le territoire de la Ville de Bromont.

2025-01-008

ADOPTION DU RÈGLEMENT 1079-02-2024 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 1079-2021, TEL QU'AMENDÉ, CONCERNANT L'UTILISATION EXTÉRIEURE DES PESTICIDES ET DES ENGRAIS

ATTENDU QUE le Règlement numéro 1079-2021 concernant l'utilisation extérieure des pesticides et des engrais a été adopté par le conseil municipal lors de sa séance du 4 octobre 2021, conformément à l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes*;

ATTENDU QU'un avis de motion, dépôt et présentation du présent règlement ont été donnés à la séance ordinaire du conseil municipal du 2 décembre 2024;

IL EST PROPOSÉ PAR **JOCELYNE CORBEIL**
APPUYÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adopter le Règlement 1079-02-2024 modifiant le Règlement 1079-2021, tel qu'amendé, concernant l'utilisation extérieure des pesticides et des engrais.

ADOPTÉE

2025-01-009

ADOPTION DU RÈGLEMENT 1134-02-2024 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 1134-2023, TEL QU'AMENDÉ, CONCERNANT LA RÉGIE INTERNE ET LA TENUE DES SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL

Conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, la greffière adjointe mentionne les changements entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption.

ATTENDU QUE le Règlement numéro 1134-2023 concernant la régie interne et la tenue des séances du conseil municipal a été adopté par le conseil municipal lors de sa séance du 11 mars 2024, conformément à l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes*;

ATTENDU QU'un avis de motion, dépôt et présentation du présent règlement ont été donnés à la séance ordinaire du conseil municipal du 2 décembre 2024;

IL EST PROPOSÉ PAR **MICHEL BILODEAU**
APPUYÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

D'adopter le Règlement 1134-02-2024 modifiant le Règlement 1134-2023, tel qu'amendé, concernant la régie interne et la tenue des séances du conseil municipal.

ADOPTÉE

2025-01-010

ADOPTION DU RÈGLEMENT 1150-2024 FIXANT LE MONTANT MAXIMAL DE DÉPENSES RELATIVES À LA LOI SUR LES IMMEUBLES INDUSTRIELS MUNICIPAUX (LIIM) POUR L'EXERCICE FINANCIER 2025

ATTENDU QU'un avis de motion, dépôt et présentation du présent règlement ont été donnés à la séance ordinaire du conseil municipal du 2 décembre 2024;

IL EST PROPOSÉ PAR **TATIANA CONTRERAS**
APPUYÉ PAR **MICHEL BILODEAU**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adopter le Règlement 1150-2024 fixant le montant maximal de dépenses relatives à la Loi sur les immeubles industriels municipaux (LIIM) pour l'exercice financier 2025.

ADOPTÉE

2025-01-011

ADOPTION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT 1152-2024 CONCERNANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 1 750 000 \$ POUR LE RÉAMÉNAGEMENT DU PARC GRÉGOIRE (JEUX D'EAU ET SURFACE MULTISPORTS)

ATTENDU QU'un avis de motion, dépôt et présentation du présent règlement ont été donnés à la séance ordinaire du conseil municipal du 2 décembre 2024;

IL EST PROPOSÉ PAR **JOCELYNE CORBEIL**
APPUYÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adopter le Règlement d'emprunt 1152-2024 concernant une dépense et un emprunt de 1 750 000 \$ pour le réaménagement du parc Grégoire (jeux d'eau et surface multisports).

ADOPTÉE

2025-01-012

ADOPTION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT 1153-2024 DÉCRÉTANT DES DÉPENSES EN IMMOBILISATION DE 5 850 000 \$ ET UN EMPRUNT DE 5 350 000 \$

ATTENDU QU'un avis de motion, dépôt et présentation du présent règlement ont été donnés à la séance ordinaire du conseil municipal du 2 décembre 2024;

IL EST PROPOSÉ PAR **TATIANA CONTRERAS**
APPUYÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adopter le Règlement d'emprunt 1153-2024 décrétant des dépenses en immobilisation de 5 850 000 \$ et un emprunt de 5 350 000 \$.



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

ADOPTÉE

2025-01-013

ADOPTION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT 1154-2024 CONCERNANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 7 361 000 \$ POUR LES TRAVAUX DE RÉFECTION DES INFRASTRUCTURES PARC CARROUSEL

Conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, la greffière adjointe mentionne les changements entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption.

ATTENDU QU'un avis de motion, dépôt et présentation du présent règlement ont été donnés à la séance ordinaire du conseil municipal du 2 décembre 2024;

IL EST PROPOSÉ PAR **JOCELYNE CORBEIL**
APPUYÉ PAR **MICHEL BILODEAU**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adopter le Règlement d'emprunt 1154-2024 concernant une dépense et un emprunt de 7 361 000 \$ pour les travaux de réfection des infrastructures Parc Carrousel.

De prévoir que l'exécution des travaux de réfection des infrastructures Parc Carrousel est conditionnelle à :

- L'approbation du Règlement d'emprunt 1154-2024 par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH);
- La signature de l'entente de cession d'infrastructures et d'établissement de droits de servitudes d'infrastructures;
- La confirmation de l'obtention de la subvention Primeau 2023;
- L'obtention du certificat d'autorisation du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP).

ADOPTÉE

2025-01-014

ADOPTION DE LA LISTE DES DÉBOURSÉS AU 31 DÉCEMBRE 2024

IL EST PROPOSÉ PAR **TATIANA CONTRERAS**
APPUYÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adopter la liste des déboursés au 31 décembre 2024, au montant de 5 816 610,23 \$ à payer par le fonds d'administration, ladite liste se détaillant comme suit :

Caisse des déboursés :

Chèques	443 848,31 \$
ACCEO Transphere	3 193 817,29 \$
TelNat	1 270 542,86 \$

Paies nettes versées le :

12-12-2024	415 432,13 \$
24-12-2024	492 969,64 \$

Total : 5 816 610,23 \$



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

Faits saillants :

Chèques	Montant	Description des paiements
2587	905 488,48 \$	Construction Gératek Ltée : construction du Centre de Gestion des Actifs (CGA)
2605	545 814,89 \$	Comco Entrepreneurs en bâtiment : construction nouvelle caserne de pompiers
2731	283 642,40 \$	Équip. Adrien Phaneuf : nouveau tracteur 4 roues + modification sous châssis tracteur 344
2485	152 274,85 \$	Groupe Allaire et Gince : travaux feu de circulation boul. Pierre-Laporte, intersection Diamant
2713	150 540,22 \$	Cima + : conception égoût sanitaire – remplacement du PP5
51391	78 217,31 \$	Beneve Assurance générale entreprise : renouvellement assurances biens
2489	59 978,23 \$	Excav. St-Pierre & Tremblay : libération retenue, réfection voirie rue des Mélèzes à Bromont
2736	59 932,87 \$	BFL Canada : Renouvellements 2024-2025 assurances accident et automobile
51314	56 197,94 \$	Services EXP : Étude géotechnique pour intercepteur phase 3
2821	54 538,27 \$	9352-9790 Québec inc. : remboursement retenue quartier Samara phase 1B-2

D'autoriser le directeur de la Direction des services administratifs et du soutien à l'organisation et trésorier à approprier les montants nécessaires et à les affecter au paiement de ces dépenses.

ADOPTÉE

2025-01-015

VERSEMENT DE LA CONTRIBUTION DE LA VILLE DE BROMONT À LA SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE DE BROMONT (SODEB) POUR L'ANNÉE 2025

ATTENDU QUE lors de l'adoption du budget 2025, la Ville de Bromont a consenti à verser une contribution financière de 50 000 \$ destinée à couvrir une partie des dépenses de fonctionnement de la Société de développement économique de Bromont (SODEB);

ATTENDU QU'il est nécessaire de procéder au transfert annuel prévu au budget 2025;

IL EST PROPOSÉ PAR **JOCELYNE CORBEIL**
APPUYÉ PAR **MICHEL BILODEAU**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

De verser la contribution financière de 50 000 \$ consentie lors de l'adoption du budget 2025 à la SODEB.

D'autoriser le directeur de la Direction des services administratifs et du soutien à l'organisation et trésorier à approprier les montants nécessaires et à les affecter au paiement de cette dépense.

ADOPTÉE

2025-01-016

VERSEMENT DE LA CONTRIBUTION DE LA VILLE DE BROMONT À TECHNUM QUÉBEC POUR L'ANNÉE 2025

ATTENDU QUE lors de l'adoption du budget 2025, la Ville de Bromont a consenti à verser une contribution financière de 238 123,59 \$, plus les taxes applicables, destinée à couvrir une partie des dépenses de fonctionnement de Technum Québec;

IL EST PROPOSÉ PAR **JOCELYNE CORBEIL**
APPUYÉ PAR **MICHEL BILODEAU**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

De verser la contribution financière à Technum Québec de 238 123,59 \$, plus les taxes applicables, consentie lors de l'adoption du budget 2025.

D'autoriser le directeur de la Direction des services administratifs et du soutien à l'organisation et trésorier à approprier les montants nécessaires et à les affecter au paiement de cette dépense.

ADOPTÉE

2025-01-017

APPROBATION DES DÉPENSES DANS LE CADRE DU VOLET PROJETS PARTICULIERS D'AMÉLIORATION DU PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE (PAVL)

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engagent à les respecter;

ATTENDU QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

ATTENDU QUE les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle la ministre des Transports du Québec les a autorisés;

ATTENDU QUE les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

ATTENDU QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321a été dûment rempli;

ATTENDU QUE la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 décembre 2024 de l'année civile en cours de laquelle la ministre les a autorisés;

ATTENDU QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par la ministre des Transports du Québec, de la reddition de comptes relative aux projets;

ATTENDU QUE, si la reddition de comptes est jugée conforme, la ministre des Transports du Québec fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'elle a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît dans sa lettre du 16-07-2024, soit un montant de 31 000 \$;

ATTENDU QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

IL EST PROPOSÉ PAR **JOCELYNE CORBEIL**
APPUYÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'approuver la reddition de comptes dont le total des dépenses est de 135 342 \$ excluant les taxes nettes, relatives aux travaux d'amélioration et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

De transmettre copie de la présente résolution au ministère des Transports du Québec.

ADOPTÉE

2025-01-018

APPUI AUX MUNICIPALITÉS LOCALES : CONTESTATION DE L'AVIS D'AUGMENTATION 2025 DE PG SOLUTIONS



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

ATTENDU QUE PG Solutions est le principal fournisseur de solutions informatiques pour l'ensemble des villes et municipalités locales de la MRC de Brome-Missisquoi ainsi que pour plusieurs villes et municipalités du Québec;

ATTENDU QUE PG Solutions est en situation de quasi-monopole au Québec;

ATTENDU QUE PG Solutions impose des augmentations annuelles substantielles des contrats d'entretien et de soutien des applications (CESA), et ce, principalement depuis 2022;

ATTENDU les coûts de modernisation de la suite financière qui inclut notamment les modules de paie, de taxation, des comptes payables et de comptabilité, qui étaient de l'ordre de 20 % en 2022 et indexés depuis;

ATTENDU QU'à ce jour, seul le module de paie a été modernisé et qu'il n'est toujours pas fonctionnel à 100 %;

ATTENDU le non-respect de la cadence de déploiement des modules autres de la suite financière;

ATTENDU QUE la hausse minimale imposée par PG est de l'ordre de 6,7 % à compter du 1^{er} janvier 2025;

ATTENDU QUE cette hausse est beaucoup plus élevée que l'indice des prix à la consommation (IPC) du Québec pour 2024;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont désire soutenir l'ensemble des villes et municipalités du Québec;

IL EST PROPOSÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**
APPUYÉ PAR **TATIANA CONTRERAS**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Que la Ville de Bromont exprime son soutien à l'ensemble des villes et municipalités du Québec vis-à-vis de leur contestation de l'avis d'augmentation 2025 de PG Solutions.

De transmettre une copie de la présente résolution à la MRC de Brome-Missisquoi.

ADOPTÉE

2025-01-019

CRÉATION ET NOMINATION AU POSTE À DURÉE INDÉTERMINÉE DE CONSEILLÈRE PRINCIPALE/CONSEILLER PRINCIPAL RESSOURCES HUMAINES ET PAIE, DIRECTION DES SERVICES ADMINISTRATIFS ET DU SOUTIEN À L'ORGANISATION

ATTENDU QU'il est souhaité de créer un poste à durée indéterminée de conseillère principale/conseiller principal ressources humaines et paie, Direction des services administratifs et du soutien à l'organisation;

ATTENDU QU'il est recommandé de nommer madame Lucie Leduc au poste de conseillère principale/conseiller principal ressources humaines et paie, Direction des services administratifs et du soutien à l'organisation à ce poste, à compter du 1^{er} janvier 2025;

IL EST PROPOSÉ PAR **TATIANA CONTRERAS**
APPUYÉ PAR **MICHEL BILODEAU**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

De créer le poste cadre de conseillère principale/conseiller principal ressources humaines et paie, Direction des services administratifs et du soutien à l'organisation.

De nommer madame Lucie Leduc au poste à durée indéterminée de conseillère principale/conseiller principal ressources humaines et paie, Direction des services administratifs et du soutien à l'organisation, à compter du 1^{er} janvier 2025.

Que ledit poste soit assujéti à la politique sur les conditions de travail régissant les employés-cadres de la Ville de Bromont en vigueur.



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

D'approuver le contrat de travail de madame Lucie Leduc, tel que soumis au soutien des présentes, et d'autoriser le maire et le directeur général à signer ledit contrat, pour et au nom de la Ville de Bromont.

ADOPTÉE

2025-01-020

NOMINATION AU POSTE À DURÉE INDÉTERMINÉE DE CHEFFE/CHEF DE DIVISION - GESTION DES EAUX, DIRECTION DE LA GESTION DES ACTIFS ET DES GRANDS PROJETS

ATTENDU QUE le poste de cheffe/chef de division – gestion des eaux, Direction de la gestion des actifs et des grands projets, est vacant et fait partie intégrante de la structure des emplois-cadres de la Ville de Bromont depuis le 1^{er} janvier 2025;

ATTENDU QU'un processus de sélection a eu lieu par le comité de sélection composé de monsieur Steve Médou, directeur de la Direction de la gestion des actifs et des grands projets et de madame Dominique Charland, cheffe de division - ressources humaines et développement organisationnel, Direction des services administratifs et du soutien à l'organisation;

IL EST PROPOSÉ PAR **TATIANA CONTRERAS**
APPUYÉ PAR **MICHEL BILODEAU**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

De nommer monsieur Jonathan Simard au poste à durée indéterminée de cheffe/chef de division – gestion des eaux, Direction de la gestion des actifs et des grands projets, à compter du 10 février 2025.

Que monsieur Jonathan Simard soit assujetti à une période d'essai de douze (12) mois à compter de cette date.

Que ledit poste soit assujetti à la politique sur les conditions de travail régissant les employés-cadres de la Ville de Bromont en vigueur.

D'approuver le contrat de travail de monsieur Jonathan Simard, tel que soumis au soutien des présentes, et d'autoriser le maire et le directeur général à signer ledit contrat, pour et au nom de la Ville de Bromont.

ADOPTÉE

2025-01-021

NOMINATION AU POSTE À DURÉE DÉTERMINÉE DE CHARGÉE/CHARGÉ DE PROJETS - DIVISION GÉNIE ET GRANDS PROJETS, DIRECTION DE LA GESTION DES ACTIFS ET DES GRANDS PROJETS

ATTENDU QUE le poste à durée déterminée de chargée/chargé de projets - division génie et grands projets, Direction de la gestion des actifs et des grands projets, est vacant et fait partie intégrante de la structure des emplois-cadres de la Ville de Bromont depuis le 1^{er} janvier 2025;

ATTENDU QU'un processus de sélection a eu lieu par le comité de sélection composé de monsieur Steve Médou, directeur de la Direction de la gestion des actifs et des grands projets, de monsieur Marc-Alexandre Drolet, chef de division - génie et grands projets, Direction de la gestion des actifs et des grands projets, et de madame Dominique Charland, cheffe de division - ressources humaines et développement organisationnel, Direction des services administratifs et du soutien à l'organisation;

IL EST PROPOSÉ PAR **TATIANA CONTRERAS**
APPUYÉ PAR **MICHEL BILODEAU**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

De nommer monsieur Michaël Laguë au poste de chargée/chargé de projets - division génie et grands projets, Direction de la gestion des actifs et des grands projets, pour un contrat à durée déterminée du 17 février 2025 au 21 février 2030.

Que monsieur Michaël Laguë soit assujetti à une période d'essai de douze (12) mois à compter de cette date.

Que ledit poste soit assujetti à la politique sur les conditions de travail régissant les employés-cadres de la Ville de Bromont en vigueur.

D'approuver le contrat de travail de monsieur Michaël Laguë, tel que soumis au soutien des présentes, et d'autoriser le maire et le directeur général à signer ledit contrat, pour et au nom de la Ville de Bromont.

ADOPTÉE

2025-01-022

CONFIRMATION AU POSTE À DURÉE INDÉTERMINÉE DE CAPITAINE, SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

ATTENDU QUE monsieur Jonathan Tessier occupe le poste de capitaine, Service de sécurité incendie, depuis le 13 novembre 2023;

ATTENDU QUE la période d'essai de douze (12) mois de monsieur Jonathan Tessier s'est terminée le 25 décembre 2024;

ATTENDU QUE l'évaluation de la période d'essai a été effectuée le 18 décembre 2024 par monsieur Maxime Roy, directeur adjoint, Service de sécurité incendie;

IL EST PROPOSÉ PAR **TATIANA CONTRERAS**
APPUYÉ PAR **MICHEL BILODEAU**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

De confirmer monsieur Jonathan Tessier au poste à durée indéterminée de capitaine, Service de sécurité incendie, à compter du 25 décembre 2024.

ADOPTÉE

2025-01-023

PROLONGATION DE L'INTÉRIM AU POSTE DE DIRECTRICE ADJOINTE/DIRECTEUR ADJOINT, SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

ATTENDU la création du poste de directrice adjointe/directeur adjoint, Service de sécurité incendie, et la nomination par intérim de monsieur Maxime Roy, du 14 décembre 2023 au 31 décembre 2024, entériné par la résolution 2023-12-677;

ATTENDU QUE le Service de sécurité incendie souhaite prolonger l'intérim de monsieur Maxime Roy à ce poste, du 1^{er} janvier 2025 au 30 juin 2025;

IL EST PROPOSÉ PAR **TATIANA CONTRERAS**
APPUYÉ PAR **MICHEL BILODEAU**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

De prolonger l'intérim de monsieur Maxime Roy au poste de directrice adjointe/directeur adjoint, Service de sécurité incendie, du 1^{er} janvier 2025 au 30 juin 2025.

D'approuver le mandat temporaire de monsieur Maxime Roy, tel que soumis au soutien des présentes.

ADOPTÉE



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

2025-01-024

MODIFICATION À LA CONVENTION COLLECTIVE DES POLICIERS ET POLICIÈRES DE BROMONT INC.

ATTENDU QUE dans le cadre d'un projet pilote visant à optimiser la communication entre les patrouilleurs et les sergents-détectives lors des changements de quart de travail, un ajustement de l'horaire des enquêteurs a été mis en place le 17 novembre 2023, avec l'accord des parties concernées;

ATTENDU QUE ce projet pilote a donné des résultats concluants;

ATTENDU QU'une lettre d'entente est nécessaire afin de modifier l'article 6.10 et l'Annexe A-1 de la convention collective en vigueur pour y prévoir :

- Que l'horaire des enquêteurs sera de 7h15 à 16h15 plutôt que de 7h30 à 16h30, jusqu'au renouvellement de la convention collective, soit le 31 décembre 2025.

ATTENDU QUE les parties en sont venues à un accord d'apporter les modifications le 5 décembre 2024;

IL EST PROPOSÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**
APPUYÉ PAR **TATIANA CONTRERAS**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'autoriser le directeur général à conclure une lettre d'entente entre la Ville de Bromont et la Fraternité des policiers et policières de Bromont inc., modifiant l'article 6.10 et l'Annexe A-1 de la convention collective, le tout en conformité avec le préambule de la présente résolution.

ADOPTÉE

2025-01-025

MODIFICATION À LA CONVENTION COLLECTIVE DES POMPIERS ET POMPIÈRES, SECTION LOCALE BROMONT – SCFP 7140

ATTENDU QUE la convention collective des pompiers et pompières du Québec, section locale Bromont – SCFP 7140 a été signée le 6 août 2024;

ATTENDU QU'une lettre d'entente est nécessaire afin de modifier les articles 2.3 et 10.6 de la convention collective en vigueur pour y prévoir :

- Que toute plainte relative à une conduite de harcèlement sexuel doit être déposée dans les deux (2) ans de la dernière manifestation de cette conduite, comme le prévoit la *Loi visant à prévenir et à combattre le harcèlement psychologique et la violence à caractère sexuel en milieu de travail*;
- Que les heures travaillées au-delà de huit (8) heures dans une même journée soient payables au taux des heures supplémentaire et non seulement si ces huit (8) heures sont travaillées consécutivement;

ATTENDU QUE les parties en sont venues à un accord d'apporter les modifications le 26 novembre 2024;

IL EST PROPOSÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**
APPUYÉ PAR **TATIANA CONTRERAS**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'autoriser le directeur général à conclure une lettre d'entente entre la Ville de Bromont et le Syndicat des pompiers et pompières du Québec, section locale Bromont – SCFP 7140, modifiant les articles 2.3 et 10.6 de la convention collective, le tout en conformité avec le préambule de la présente résolution.

ADOPTÉE



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

2025-01-026

APPROBATION DE LA GRILLE D'ÉVALUATION ET DE PONDÉRATION DES SOUMISSIONS DANS LE CADRE DE L'APPEL D'OFFRES POUR LES PLANS, DEVIS ET SURVEILLANCE POUR LE REMPLACEMENT DE LA GÉNÉRATRICE À LA CENTRALE DE TRAITEMENT DES EAUX (CTE) (008-GGP-P-25)

ATTENDU QUE conformément aux articles 573.1.0.1 et suivants de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ c. C-19), le conseil municipal peut utiliser un système d'évaluation et de pondération des offres dont l'établissement et le fonctionnement respectent certaines règles;

ATTENDU QUE le conseil municipal doit approuver les critères qui seront utilisés pour évaluer les offres, ainsi que les méthodes de pondération et d'évaluation fondées sur ces critères, lesquels sont intégrés à la grille d'évaluation;

ATTENDU QUE la grille d'évaluation doit être approuvée par le conseil municipal;

IL EST PROPOSÉ PAR **TATIANA CONTRERAS**
APPUYÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'autoriser l'utilisation de la grille suivante d'évaluation et de pondération des soumissions à recevoir dans le cadre de l'appel d'offres pour les plans, devis et surveillance pour le remplacement de la génératrice à la Centrale de traitement des eaux (CTE) (008-GGP-P-25) :

Critère	Poids
Description et expérience de la firme	20
Expérience du chargé de projet	30
Équipe et relève du chargé de projet	30
Compréhension du mandat	20
Total	100

ADOPTÉE

2025-01-027

OCTROI DE CONTRAT POUR DES TRAVAUX D'ENTRETIEN PRÉVENTIF DES SYSTÈMES CVAC DES BÂTIMENTS MUNICIPAUX (2025-2026) À NAVADA LTÉE POUR UN MONTANT DE 42 558,42 \$, PLUS LES TAXES APPLICABLES (058-TP-I-24)

ATTENDU QU'il est requis de procéder aux travaux d'entretien préventif des systèmes de chauffage, climatisation et air climatisé (CVAC) des bâtiments municipaux (2025-2026);

ATTENDU QUE la Ville de Bromont a procédé à un appel d'offres sur invitation auprès de trois (3) entreprises, conformément à la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19);

ATTENDU QUE trois (3) entreprises ont déposé une soumission à la date et à l'heure prévues à l'appel d'offres, soit :

Soumissionnaire(s)	Montant (taxes incluses)	Conformité
Navada ltée	48 931,54 \$	Oui
Névé Réfrigération inc.	56 795,64 \$	Oui
Servisys inc.	123 357,59 \$	Oui



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

ATTENDU QU'à la suite de l'analyse des soumissions, la soumission de Navada Itée s'avère la plus basse conforme aux documents d'appel d'offres;

IL EST PROPOSÉ PAR **MICHEL BILODEAU**
APPUYÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'octroyer le contrat pour des travaux d'entretien préventif des systèmes CVAC des bâtiments municipaux (2025-2026) au plus bas soumissionnaire conforme, soit Navada Itée, pour un montant de 42 558,42 \$, plus les taxes applicables, conformément aux documents d'appel d'offres.

De prévoir les montants payables pour l'année 2026 lors de l'élaboration des prévisions budgétaires.

D'autoriser le directeur de la Direction des services administratifs et du soutien à l'organisation et trésorier à approprier les montants nécessaires et à les affecter au paiement de cette dépense.

ADOPTÉE

2025-01-028

OCTROI DE CONTRAT EN GRÉ À GRÉ POUR DES SERVICES PROFESSIONNELS EN ARCHITECTURE POUR LA RÉFECTION DU REVÊTEMENT DE MAÇONNERIE AU RÉSERVOIR DORCHESTER À PETRONE ARCHITECTURE INC. POUR UN MONTANT DE 48 873 \$, PLUS LES TAXES APPLICABLES (007-GGP-G-25)

ATTENDU QU'il est requis de réaliser des plans et devis en vue de réaliser un appel d'offres pour des travaux de réfection du revêtement de maçonnerie au réservoir Dorchester;

ATTENDU QUE le Règlement 1069-2019 sur la gestion contractuelle de la Ville de Bromont permet l'octroi d'un contrat en gré à gré et que le présent octroi est conforme aux dispositions dudit Règlement;

ATTENDU QUE le formulaire a été dûment rempli et est joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

ATTENDU QU'en vertu du Règlement 945-2008 déléguant le pouvoir d'autoriser des dépenses, d'engager des fonctionnaires et de payer les dépenses pour et au nom de la municipalité, ce contrat doit être autorisé par le conseil municipal;

IL EST PROPOSÉ PAR **TATIANA CONTRERAS**
APPUYÉ PAR **MICHEL BILODEAU**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'octroyer le contrat en gré à gré pour des services professionnels en architecture pour la réfection du revêtement de maçonnerie au réservoir Dorchester à Petrone Architecture inc. pour un montant de 48 873 \$, plus les taxes applicables.

D'autoriser monsieur Thomas Hupin Debeurme, coordonnateur bâtiments et infrastructures - division gestion des opérations, Direction de la gestion des actifs et des grands projets, à signer le formulaire, l'offre de services et tout autre document donnant effet à la présente résolution.

D'autoriser le directeur de la Direction des services administratifs et du soutien à l'organisation et trésorier à approprier les montants nécessaires et à les affecter au paiement de cette dépense.

ADOPTÉE

2025-01-029



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

OCTROI DE CONTRAT EN GRÉ À GRÉ POUR L'ADHÉSION À UNE SOLUTION INFONUAGIQUE DE STOCKAGE DE DONNÉES À MICROLOGIC POUR UN MONTANT DE 168 610 \$, PLUS LES TAXES APPLICABLES (2025-2028) (011-ASO-G-25)

ATTENDU QUE la Ville de Bromont souhaite moderniser ses infrastructures technologiques afin d'assurer une gestion efficace, sécurisée et durable des données municipales;

ATTENDU QUE l'adoption d'une solution infonuagique permet une flexibilité accrue, une meilleure collaboration entre les services municipaux ainsi qu'une réduction des coûts d'entretien des équipements physiques;

ATTENDU QUE les solutions infonuagiques offrent des mesures de sécurité avancées, des sauvegardes automatisées et une haute disponibilité, assurant ainsi la protection et la continuité des opérations municipales;

ATTENDU QUE cette démarche s'inscrit dans le cadre des objectifs de transformation numérique et d'optimisation des ressources informatiques de la Ville de Bromont;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 573.3.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), une municipalité peut se procurer tout bien meuble ou tout service auprès du Centre d'acquisitions gouvernementales ou, selon le cas, auprès du ministre de la Cybersécurité et du Numérique, lorsque les conditions sont rencontrées;

ATTENDU QUE les articles 573 et 573.1 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), notamment, ne s'appliquent pas aux contrats conclus par toute municipalité avec le Centre d'acquisitions gouvernementales ou, selon le cas, avec le ministre de la Cybersécurité et du Numérique;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont souhaite octroyer un contrat en gré à gré pour l'adhésion à une solution infonuagique de stockage des données à Micrologic, à titre de prestataire de services infonuagiques partie à une entente-cadre conclue avec le ministère de la Cybersécurité et du Numérique;

IL EST PROPOSÉ PAR **JOCELYNE CORBEIL**
APPUYÉ PAR **MICHEL BILODEAU**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'octroyer le contrat en gré à gré pour l'adhésion à une solution infonuagique de stockage des données à Micrologic, à titre de prestataire de services infonuagiques partie à une entente-cadre conclue avec le ministère de la Cybersécurité, pour un montant de 168 610 \$, plus les taxes applicables, pour une durée de trente-six (36) mois (février 2025 à février 2028), lesquels montants se détaillent comme suit :

- 2025 – 2026 : 80 410 \$, plus les taxes applicables (Inclus les frais de mise en service);
- 2026 – 2027 : 43 800 \$, plus les taxes applicables;
- 2028 – 2029 : 44 400 \$, plus les taxes applicables;

D'autoriser le paiement des frais de gestion unique au ministère de la Cybersécurité et du Numérique, à titre de courtier informatique, de 2 % du contrat (moins les frais de mise en service), au montant de 2 712,20 \$, plus les taxes applicables.

D'autoriser le directeur général à signer, pour et au nom de la Ville de Bromont, tous les documents nécessaires afin de donner effet à la présente résolution.

De prévoir les montants payables pour les années 2026-2027-2028 lors de l'élaboration des prévisions budgétaires.

D'autoriser le directeur de la Direction des services administratifs et soutien à l'organisation à approprier à même le surplus non affecté un montant de 80 410 \$ et à l'affecter au paiement de cette dépense.

ADOPTÉE



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

2025-01-030

OCTROI DE CONTRAT EN GRÉ À GRÉ POUR LE RENOUELEMENT ET L'ACQUISITION DE LICENCES DE LA SUITE D'OUTILS DE MICROSOFT 365 À ITI INC. POUR UN MONTANT DE 175 118,76 \$, PLUS LES TAXES APPLICABLES (2025-2028) (012-ASO-G-25)

ATTENDU QUE la Ville de Bromont a migré vers la solution Microsoft 365 depuis 2022 permettant l'utilisation de la Suite Office et de nouvelles fonctionnalités permettant l'accroissement de la collaboration entre les membres des équipes et des services;

ATTENDU QU'un audit informatique recommande des améliorations et que les licences Business Premium Microsoft 365 proposent les solutions requises;

ATTENDU QUE de plus en plus d'employés de toutes les sphères d'activité de la Ville de Bromont utilisent l'informatique dans le cadre de leur travail;

ATTENDU QUE la sécurité du réseau informatique de la Ville de Bromont doit demeurer une priorité et que ce renouvellement permet de poursuivre la modernisation des processus et l'adaptation aux défis actuels du monde professionnel;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 573.3.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), une municipalité peut se procurer tout bien meuble ou tout service auprès du Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG) ou, selon le cas, auprès du ministre de la Cybersécurité et du Numérique, lorsque les conditions sont remplies;

ATTENDU QUE les articles 573 et 573.1 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), notamment, ne s'appliquent pas aux contrats conclus par toute municipalité avec le CAG ou, selon le cas, avec le ministre de la Cybersécurité et du Numérique;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont souhaite octroyer un contrat en gré à gré pour le renouvellement et l'acquisition de licences de la suite d'outils de Microsoft 365 à ITI inc., à titre de prestataire de services infonuagiques partie à une entente-cadre conclue avec le ministère de la Cybersécurité et du Numérique;

IL EST PROPOSÉ PAR **TATIANA CONTRERAS**
APPUYÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'octroyer le contrat en gré à gré pour le renouvellement et l'acquisition de licences de la suite d'outils de Microsoft 365 à ITI inc, à titre de prestataire de services infonuagiques partie à une entente-cadre conclue avec le ministère de la Cybersécurité, pour un montant de 175 118,76 \$, plus les taxes applicables, pour une durée de trente-six (36) mois (mars 2025 à février 2028), lesquels montants se détaillent comme suit :

- 2025 : 48 644,10 \$, plus les taxes applicables;
- 2026 : 58 372,92 \$, plus les taxes applicables;
- 2027 : 58 372,92 \$, plus les taxes applicables;
- 2028 : 9 728,82 \$, plus les taxes applicables;

D'autoriser le paiement des frais de gestion unique au ministère de la Cybersécurité et du Numérique, à titre de courtier en informatique, de 2 % au contrat, au montant de 3 502,38 \$, plus les taxes applicables.

D'autoriser le directeur général à signer, pour et au nom de la Ville de Bromont, tous les documents nécessaires afin de donner effet à la présente résolution.

De prévoir les montants payables pour les années 2026-2027-2028 lors de l'élaboration des prévisions budgétaires.

D'autoriser le directeur de la Direction des services administratifs et soutien à l'organisation et trésorier à approprier les montants nécessaires et à les affecter au paiement de cette dépense.

ADOPTÉE



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

N.M.

DÉPÔT DE LA LISTE DES PERMIS DE CONSTRUCTION DE MOIS DE DÉCEMBRE 2024

2025-01-031

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME DU 10 DÉCEMBRE 2024

IL EST PROPOSÉ PAR **JOCELYNE CORBEIL**
APPUYÉ PAR **MICHEL BILODEAU**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du comité consultatif d'urbanisme du 10 décembre 2024.

ADOPTÉE

2025-01-032

2024-30231: APPROBATION DE PLANS – PLAN DIRECTEUR D'AMÉNAGEMENT DE LA PHASE 2 DU QUARTIER SAMARA, RUE SAMARA

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a étudié le plan directeur d'aménagement de la phase 2 du projet Samara;

ATTENDU QUE cette phase consiste en le prolongement de la rue Samara, qui est le prolongement du secteur à faible densité, composé de résidences unifamiliales isolées et jumelées;

ATTENDU QUE la partie architecturale du projet a déjà été approuvée dans la résolution du conseil 2022-09-525, adoptée le 6 septembre 2022;

ATTENDU QUE le CCU considère que les lots projetés 6 663 491 et 6 663 492 sont grandement affectés par les bandes riveraines;

ATTENDU QUE le CCU considère que les bandes riveraines devraient suivre davantage les limites de propriétés, afin de réduire les risques d'empiètement dans ces espaces naturels;

ATTENDU QUE depuis la présentation du projet au CCU, le plan projet de lotissement a été modifié pour tenir compte des préoccupations du CCU;

ATTENDU QUE les lots 6 663 491 et 6 663 492 ont été corrigés afin que les bandes riveraines n'empiètent plus sur ces lots;

ATTENDU QUE le CCU était favorable aux autres items du plan directeur d'aménagement;

IL EST PROPOSÉ PAR **MICHEL BILODEAU**
APPUYÉ PAR **JOCELYNE CORBEIL**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'accepter, conformément au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), le plan projet de lotissement préparé par l'arpenteur-géomètre Émilie Martin-Ouellet, daté du 8 janvier 2025, et les autres documents en soutien à la demande permettant le développement de la phase 2 du Quartier Samara, rue Samara.

ADOPTÉE



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

2025-01-033

2024-30225 : APPROBATION DE PLANS – PLAN DIRECTEUR D'AMÉNAGEMENT DE LA STATION BALNÉAIRE, ZONE PDA6-01, 279-319, CHEMIN DU LAC-GALE

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a étudié le plan directeur d'aménagement de la station balnéaire Le Balnéa;

ATTENDU QUE le plan prévoit l'agrandissement de l'hôtel Le Beatnik et la rénovation de la grange à l'entrée du site;

ATTENDU QUE le plan d'aménagement ne prévoit aucune coupe d'arbres;

ATTENDU QUE l'agrandissement de l'hôtel sera fait à même les bâtiments existants;

ATTENDU QUE le projet prévoit le réaménagement des stationnements autour de l'hôtel;

ATTENDU QUE le propriétaire n'est pas encore décidé sur le choix de certains matériaux pour les toitures des bâtiments;

ATTENDU QUE le CCU est en principe favorable aux travaux d'agrandissement de l'hôtel et du réaménagement des stationnements, mais considère que l'aménagement paysager et le choix final des matériaux devraient être approuvés en vertu du règlement relatif aux PIIA dans une demande ultérieure;

ATTENDU QUE la grange sera rénovée en remplaçant les revêtements de murs et toiture par des panneaux métalliques profilés de couleur « galvanne », un matériau couramment utilisé sur les granges de la région;

ATTENDU QUE le CCU recommande au conseil d'accepter la demande avec avis;

IL EST PROPOSÉ PAR **MICHEL BILODEAU**
APPUYÉ PAR **JOCELYNE CORBEIL**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

De suivre la recommandation du CCU et d'accepter, conformément au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), le plan directeur d'aménagement préparé par MacKay-Lyons Sweetapple Architects, daté de novembre 2024, et les autres documents déposés en soutien à la demande.

D'aviser le requérant que cette approbation n'est valable que pour la rénovation de la grange à l'entrée du site. La demande de permis pour l'agrandissement de l'hôtel Le Beatnik devra être approuvée lors d'une demande subséquente en y incluant tous les documents requis pour mieux préciser le projet.

ADOPTÉE

2025-01-034

2024-30199 : APPROBATION DE PLANS – MODIFICATION DU PROJET D'AGRANDISSEMENT DU 111, RUE DE ROUVILLE

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a étudié la demande visant à modifier l'allée d'accès de la résidence;

ATTENDU QUE le CCU considère que le projet d'agrandissement aurait pu être conçu dès le départ de manière à conserver un espace pour accéder à l'arrière de la propriété;

ATTENDU QUE le CCU considère que la dimension de l'agrandissement aurait pu être réduite pour permettre un passage vers l'arrière de la résidence;

ATTENDU QUE cette demande ne respecte pas les critères relatifs aux remblais et déblais, à l'abattage d'arbres et à la topographie du site;



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

ATTENDU QUE le CCU recommande au conseil de refuser la demande;

IL EST PROPOSÉ PAR **MICHEL BILODEAU**
APPUYÉ PAR **JOCELYNE CORBEIL**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

De suivre la recommandation du CCU et de refuser, conformément au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), le plan civil préparé par l'ingénieur Pascal Lamy, daté du 20 novembre 2024, et les autres documents déposés en soutien à la demande.

ADOPTÉE

2025-01-035

2024-30215 : APPROBATION DE PLANS – DEMANDE VISANT L'ABATTAGE D'UN ARBRE EXCEPTIONNEL VISIBLE DE LA VOIE PUBLIQUE AU 915, RUE SHEFFORD

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a pris connaissance du rapport préparé par l'ingénieur forestier François Pelletier au sujet de l'arbre exceptionnel;

ATTENDU QUE le CCU constate que selon ce rapport, l'arbre en question présente des risques pour les biens et les personnes;

ATTENDU QUE le CCU considère que ce type de demande devrait être exclue de l'application du règlement relatif au PIIA et recommande au conseil de modifier la réglementation;

ATTENDU QUE le CCU recommande au conseil d'accepter la demande:

IL EST PROPOSÉ PAR **MICHEL BILODEAU**
APPUYÉ PAR **JOCELYNE CORBEIL**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

De suivre la recommandation du CCU et d'accepter, conformément au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), le rapport d'expertise préparé par l'ingénieur forestier François Pelletier, daté du 18 novembre 2024, et les autres documents déposés en soutien à la demande, permettant l'abattage d'un arbre exceptionnel visible de la voie publique au 915, rue Shefford.

ADOPTÉE

2025-01-036

2024-30217 : DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE AFIN DE PERMETTRE LA CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT ACCESSOIRE D'UNE SUPERFICIE DE 89 M² AU LIEU DE 60 M² MAXIMUMS, ET D'UNE HAUTEUR DE 8,5 M AU LIEU DE 8 M MAXIMUMS, TEL QUE STIPULÉ À L'ARTICLE 106 DU RÈGLEMENT DE ZONAGE 1037-2017, AU 50, RUE DES IRLANDAIS, LOT 2 930 729, ZONE P3M-04, DISTRICT LAC-BROMONT

Aucune intervention au sens l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) considère que le projet pourrait être modifié pour le rendre conforme à la réglementation;

ATTENDU QUE le CCU considère que l'application de cette norme ne cause pas de préjudice au requérant;

ATTENDU QUE le CCU recommande au conseil de refuser la demande;



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

IL EST PROPOSÉ PAR **MICHEL BILODEAU**
APPUYÉ PAR **JOCELYNE CORBEIL**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

De suivre la recommandation du CCU et de refuser la demande visant à permettre la construction d'un bâtiment accessoire d'une superficie de 89 m² au lieu de 60 m² maximum, et d'une hauteur de 8,5 m au lieu de 8 m maximums, tel que stipulé à l'article 106 du règlement de zonage 1037-2017, au 50, rue des Irlandais, lot 2 930 729, zone P3M-04, district Lac-Bromont.

ADOPTÉE

2025-01-037

2024-30222 : DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE AFIN DE PERMETTRE LA CONSTRUCTION DE MURS DE SOUTÈNEMENT, À UNE DISTANCE INFÉRIEURE À 0,5 M DES LIMITES DE PROPRIÉTÉ MALGRÉ LA NORME PRÉVUE À L'ARTICLE 178 DU RÈGLEMENT DE ZONAGE 1037-2017, AU 62 À 94, RUE SAMARA, LOTS 6 527 913 À 6 527 920, ZONE PDA10-09, DISTRICT MONT-BROME

Aucune intervention au sens l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a étudié la demande visant à permettre la construction de murs de soutènement à une distance inférieure à 0,5 m des limites de propriété;

ATTENDU QUE le conseil a déjà accepté une demande similaire dans le même projet, sur la rue de l'Écurie, dans la résolution 2023-10-547 adoptée le 2 octobre 2023;

ATTENDU QUE l'application de cette norme cause un préjudice au requérant, surtout dans les cas où les constructions sont situées sur de petits terrains desservis par l'aqueduc et l'égout;

ATTENDU QUE l'application de cette norme pourrait causer des conflits de voisinage;

ATTENDU QUE le CCU recommande au conseil de modifier cette norme pour les petits terrains desservis par l'aqueduc et l'égout lorsque les murs sont de faibles dimensions;

ATTENDU QUE le CCU recommande au conseil d'accepter la demande;

IL EST PROPOSÉ PAR **MICHEL BILODEAU**
APPUYÉ PAR **JOCELYNE CORBEIL**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

De suivre la recommandation du CCU et d'accepter la demande visant à permettre la construction de murs de soutènement, à une distance inférieure à 0,5 m des limites de propriété, malgré la norme prévue à l'article 178 du règlement de zonage 1037-2017, au 62 à 94, rue Samara, lots 6 527 913 à 6 527 920, zone PDA10-09, district Mont-Brome.

ADOPTÉE

2025-01-038

2024-30224 : APPROBATION DE PLANS – DEMANDE VISANT LA CONSTRUCTION D'UNE RÉSIDENCE UNIFAMILIALE ISOLÉE AU 895, CHEMIN COVEDUCK

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a étudié la demande visant la construction d'une résidence unifamiliale isolée au 895, chemin Coveduck;



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

ATTENDU QUE le terrain est grandement affecté par des contraintes environnementales;

ATTENDU QUE le CCU considère que la résidence projetée serait située trop près des bandes riveraines qui doivent rester à l'état naturel;

ATTENDU QUE le CCU considère que la dimension de la résidence et/ou sa localisation devrait être revue pour respecter davantage les contraintes naturelles;

ATTENDU QUE le CCU souhaite aviser le requérant qu'il considère que le style architectural de la résidence s'intègre au secteur;

ATTENDU QUE le CCU recommande au conseil de refuser la demande;

IL EST PROPOSÉ PAR **JOCELYNE CORBEIL**
APPUYÉ PAR **MICHEL BILODEAU**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

De suivre la recommandation du CCU et de refuser, conformément au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), le plan projet d'implantation préparé par l'arpenteur-géomètre Émilie Martin-Ouellet, daté du 1er octobre 2024, les plans de bâtiment préparés par Habitat-Design, datés du 14 décembre 2023, et les autres documents déposés en soutien à la demande.

ADOPTÉE

2025-01-039

2024-30228 : USAGE CONDITIONNEL – DEMANDE VISANT LA CONSTRUCTION D'UN ÉTABLISSEMENT SPORTIF INTÉRIEUR (TENNIS LÉGER) AU 1632, ROUTE PIERRE-LAPORTE - LA CITÉ DU GOLF DES LACS

Quatre (4) interventions au sens de l'article 145.33 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

Monsieur Steve Tremblay
Madame Linda Michaud
Monsieur Marc Pilon
Monsieur Mario Deschênes

IL EST PROPOSÉ PAR **JOCELYNE CORBEIL**
APPUYÉ PAR **MICHEL BILODEAU**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Suite aux interventions citoyennes le maire propose de reporter le point à la séance ordinaire du 3 février 2025 afin de permettre aux parties intéressées de discuter du dossier.

LA PROPOSITION EST MISE AUX VOIX PAR LE MAIRE LOUIS VILLENEUVE.

À l'unanimité les élus appuient la proposition de report au 3 février 2025.

ADOPTÉE

2025-01-040

2024-30229: APPROBATION DE PLANS – DEMANDE VISANT LA CONSTRUCTION D'UNE RÉSIDENCE UNIFAMILIALE ISOLÉE AU 344, RUE DES PLAINES



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) recommande d'accepter la demande;

IL EST PROPOSÉ PAR **JOCELYNE CORBEIL**
APPUYÉ PAR **MICHEL BILODEAU**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

De suivre la recommandation du CCU et d'accepter, conformément au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), le plan projet d'implantation préparé par l'arpenteur-géomètre Kevin Migué, daté du 14 novembre 2024, le plan d'aménagement paysager préparé par l'architecte paysagiste Samuel Roy, daté du 11 novembre 2024, les plans de bâtiment préparés par la technologue en architecture Caroline Théberge, datés du 23 août 2024, et les autres documents déposés en soutien à la demande, permettant la construction d'une résidence unifamiliale isolée au 344, rue des Plaines.

ADOPTÉE

2025-01-041

2024-30235 : DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE AFIN DE PERMETTRE LA RECONSTRUCTION D'UN MUR DE SOUTÈNEMENT, EN PIERRES NATURELLES, EN DEUX PALIERS, D'UNE HAUTEUR TOTALE DE 5,5 M AU LIEU DE 3 M MAXIMUM, TEL QUE STIPULÉ À L'ARTICLE 178 DU RÈGLEMENT DE ZONAGE 1037-2017 AU 160, RUE DRUMMOND, LOT 2 930 319, ZONE P4M-08, DISTRICT MONT-SOLEIL

Aucune intervention au sens de l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

ATTENDU QUE cette demande vise à remplacer un mur de soutènement existant qui s'est partiellement effondré;

ATTENDU QUE selon les recommandations de l'ingénieur T. Freire, la reconstruction d'un mur de soutènement en pierres naturelles, d'une hauteur de 5,5 m, doit se faire en 2 paliers pour assurer sa stabilité;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) considère qu'un mur de soutènement en pierres naturelles, en 2 paliers, s'intègre mieux au site qu'un mur en blocs ou gabions d'une hauteur de 5,5 m;

ATTENDU QUE le CCU considère que l'application de cette norme cause un préjudice au citoyen;

ATTENDU QUE le CCU considère que cette demande ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

ATTENDU QUE le CCU recommande au conseil d'accepter la demande;

IL EST PROPOSÉ PAR **JOCELYNE CORBEIL**
APPUYÉ PAR **MICHEL BILODEAU**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

De suivre la recommandation du CCU et d'accepter la demande de dérogation mineure visant à permettre la reconstruction d'un mur de soutènement, en pierres naturelles, en deux paliers, d'une hauteur totale de 5,5 m au lieu de 3 m maximums, tel que stipulé à l'article 178 du règlement de zonage 1037-2017 au 160, rue Drummond, lot 2 930 319, zone P4M-08, district Mont-Soleil.

ADOPTÉE

2025-01-042



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

2024-30234 : APPROBATION DE PLANS – DEMANDE VISANT UNE OPÉRATION DE REMBLAI, DANS UNE PENTE SUPÉRIEURE À 20 %, AFIN DE RECONSTRUIRE UN MUR DE SOUTÈNEMENT AU 160, RUE DRUMMOND

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a étudié la demande visant la reconstruction d'un mur de soutènement au 160, rue Drummond;

ATTENDU QUE le CCU recommande au conseil d'accepter la demande de dérogation mineure associée au projet;

ATTENDU QUE si la base du mur de soutènement, construit en deux (2) paliers, était située au même endroit que la base du mur de soutènement existant, cela ferait en sorte de réduire considérablement l'aire d'agrément derrière la résidence;

ATTENDU QUE pour construire le mur de soutènement en deux (2) paliers, la base du mur doit être repoussée et cinq (5) arbres d'un diamètre variant entre 10 et 39 cm doivent être abattus;

ATTENDU QUE le requérant s'engage à replanter le même nombre d'arbres abattus pour compenser la perte d'espace boisé;

ATTENDU QUE les arbres à planter seront des arbres indigènes à grand déploiement;

ATTENDU QUE le CCU recommande au conseil d'accepter la demande avec condition;

IL EST PROPOSÉ PAR **JOCELYNE CORBEIL**
APPUYÉ PAR **MICHEL BILODEAU**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

De suivre la recommandation du CCU et d'accepter, conformément au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), le plan du mur de soutènement daté du 15 octobre 2024, permettant la reconstruction d'un mur de soutènement au 160, rue Drummond, conditionnellement au point suivant :

- Un dépôt de garantie d'un montant de 2 500 \$ devra être remis, avant l'émission du certificat d'autorisation, pour s'assurer que les cinq (5) arbres abattus soient remplacés par des arbres indigènes à grand déploiement.

ADOPTÉE

2025-01-043

2024-30171 : DEMANDE DE CHANGEMENT DE ZONAGE POUR LA ZONE PDA3-02 AU 16, RUE LAFONTAINE

ATTENDU QUE le conseil a étudié la demande de changement de zonage pour la zone PDA3-02 au 16, rue Lafontaine;

ATTENDU QUE cette demande consiste principalement à permettre la construction de commerces ayant une superficie au sol maximale d'environ 7 000 m² et l'usage habitation;

ATTENDU QUE le conseil est contre la venue de magasins de grande surface à Bromont;

ATTENDU QUE pour la partie dont l'usage serait de l'habitation, le conseil souhaite attendre la révision du plan d'urbanisme avant de se prononcer afin d'avoir une vision globale de la situation ;

IL EST PROPOSÉ PAR **JOCELYNE CORBEIL**
APPUYÉ PAR **MICHEL BILODEAU**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

De refuser la demande de changement de zonage proposé pour la zone PDA-03

ADOPTÉE



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

N.M.

SUJET RETIRÉ | 2024-30204 : APPROBATION DE PLANS – DEMANDE VISANT L'AMÉNAGEMENT D'UN STATIONNEMENT POUR LE VERSANT DES CANTONS SUR LA RUE CHARLEVOIX – BME

2025-01-044

APPROBATION DE LA PROGRAMMATION 2025 DES ÉVÉNEMENTS SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE BROMONT

ATTENDU QUE la programmation des événements 2025 sur le territoire de la Ville de Bromont est telle que reproduite dans le tableau joint à la présente résolution;

IL EST PROPOSÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**
APPUYÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'autoriser la tenue des événements, les dates et lieux identifiés dans ladite programmation 2025 des événements sur le territoire de la Ville de Bromont dans le tableau joint à la présente résolution.

D'autoriser, le cas échéant :

- la tenue des événements (et du report), les dates et lieux;
- le soutien logistique et le prêt de matériel (selon les disponibilités du matériel et les priorités des travaux et employés de la Ville de Bromont);
- le soutien financier, soit la contribution financière à l'Association des pompiers de Bromont d'un montant de 750 \$ pour la tenue du Souper Homard;
- le(s) autorisation(s) conformément au Règlement 1111-2022 sur les nuisances;
- le(s) autorisation(s) conformément au Règlement 1014-2014 sur l'occupation du domaine public;
- le(s) autorisation(s) concernant le droit de passage;
- l'aide à la promotion du Service des communications.

D'autoriser la promotion de la programmation des événements 2025 par la Direction des relations avec la communauté et de l'expérience citoyenne de la Ville de Bromont.

D'autoriser le directeur de la Direction des services administratifs et du soutien à l'organisation et trésorier à approprier les montants nécessaires et à les affecter au paiement de cette dépense.

ADOPTÉE

2025-01-045

AUTORISATION À DÉPOSER UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU PROGRAMME D'AIDE AUX INITIATIVES DE PARTENARIAT DES ENTENTES DE DÉVELOPPEMENT CULTUREL TRIENNALES (2025-2027) DU MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS (MCC)

ATTENDU QUE le 28 août dernier, le ministère de la Culture et des Communications (MCC) annonçait à ses partenaires municipaux et régionaux (MRC) la possibilité de conclure de nouvelles ententes de développement culturel triennales pour 2025, 2026 et 2027;

ATTENDU QUE les fonds disponibles seront investis dans le cadre des ententes sur le développement culturel triennales, qui prévoient la mise en place de partenariats entre les administrations locales et le gouvernement provincial dans le domaine de la culture;

ATTENDU QUE le projet soumis au MCC et en attente d'approbation par la Direction régionale portera sur :

- la réalisation d'une deuxième phase du projet d'art collectif par le biais d'une mosaïque à la Place publique;



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

- l'embellissement du mobilier urbain, en le rendant artistique, par un groupe de jeunes chapeauté par des artistes professionnels (médiation culturelle);

ATTENDU QUE ce projet est en lien avec divers objectifs du plan d'action de la politique culturelle de la Ville de Bromont;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont a l'opportunité d'obtenir des fonds pour réaliser un projet culturel dans le cadre de cette entente de développement culturel triennale pour 2025, 2026 et 2027 et que l'implication de la municipalité doit être déterminée maintenant pour que la Ville de Bromont puisse faire partie de cette entente;

IL EST PROPOSÉ PAR **MICHEL BILODEAU**
APPUYÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

De mandater la Direction des relations avec la communauté et de l'expérience citoyenne à déposer une demande d'aide financière au Programme d'aide aux initiatives de partenariat des ententes de développement culturel triennales pour 2025, 2026 et 2027 du MCC.

De mandater la directrice de la Direction des relations avec la communauté et de l'expérience citoyenne de la Ville de Bromont à signer le formulaire de demande d'aide financière au Programme d'aide aux initiatives de partenariat des ententes de développement culturel triennales pour 2025, 2026 et 2027 du MCC.

De désigner la directrice de la Direction des relations avec la communauté et de l'expérience citoyenne de la Ville de Bromont comme personne autorisée à agir en son nom, à signer et à conclure une entente au Programme d'aide aux initiatives de partenariat des ententes de développement culturel triennales 2025, 2026 et 2027 du MCC.

De mandater la cheffe de division culture et vie communautaire, Direction des relations avec la communauté et de l'expérience citoyenne de la Ville de Bromont, à assurer un suivi de la demande et au niveau du respect des clauses de la convention d'aide financière.

De confirmer l'engagement de la Ville de Bromont à déboursier sa part des coûts admissibles au projet et à payer les coûts d'exploitation continus de ces derniers.

De prévoir les montants payables pour les années 2026-2027 lors des prévisions budgétaires.

D'autoriser le directeur de la Direction des services administratifs et du soutien à l'organisation et trésorier à approprier les montants nécessaires et à les affecter au paiement de cette dépense.

ADOPTÉE

2025-01-046

AUTORISATION DES ÉVÉNEMENTS ET CAUSES APPUYÉES PAR LE SERVICE DE POLICE POUR L'ANNÉE 2025

ATTENDU QUE le Service de police participe annuellement à des événements ou vient en appui à des causes en lien avec ses champs d'activités;

ATTENDU QUE cette participation nécessite la collaboration de ressources humaines et financières;

ATTENDU QUE le travail généré par ces dossiers est majoritairement effectué par l'agente aux relations communautaires, avec la participation des policiers présents sur les relèves de travail;

ATTENDU QUE la Direction des relations avec la communauté et de l'expérience citoyenne de la Ville de Bromont appuie la promotion de ces événements et causes;

ATTENDU QUE l'investissement monétaire représente un montant maximum de 5 000 \$, déjà prévu au budget d'opération du Service de police;



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

IL EST PROPOSÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**
APPUYÉ PAR **TATIANA CONTRERAS**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'autoriser les événements ou causes appuyés par le Service de police pour l'année 2025 décrits ci-après:

Janvier	Levée de drapeau « Bell pour la cause »
Février	Semaine de la prévention du suicide
Mars	Mois de la prévention de la fraude Semaine de la neurodiversité
Avril	Mois de l'autisme
Mai	Mois de la prévention en vélo Semaine nationale de la santé mentale Semaine de la police
Juin	Journée internationale de la sensibilisation pour contrer les abus envers les personnes âgées
Septembre	Semaine de la prévention de la sécurité ferroviaire Journée mondiale de la prévention du suicide
Octobre	Journée internationale des aînés Journée mondiale de la santé mentale
Novembre	Semaine de la prévention de la criminalité
décembre	Journées d'action contre les violences faites aux femmes

D'autoriser la promotion des événements ou causes du Service de police pour l'année 2025 dans les outils de communication de la Ville de Bromont.

D'autoriser le directeur de la Direction des services administratifs et du soutien à l'organisation et trésorier à approprier les montants nécessaires et à les affecter au paiement de ces dépenses.

ADOPTÉE

2025-01-047

DÉNONCIATION AU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC EN LIEN AVEC L'ABSENCE D'AJUSTEMENT FINANCIER DE CERTAINS PROGRAMMES DESTINÉS AUX MUNICIPALITÉS EN RAISON DE LA SITUATION ÉCONOMIQUE ACTUELLE ET DES CHANGEMENTS QU'ELLES PEUVENT VIVRE

ATTENDU QUE plusieurs programmes du Gouvernement du Québec destinés aux municipalités ne sont pas indexés, malgré la situation économique actuelle;

ATTENDU QUE cela a un impact direct sur l'augmentation importante de la charge fiscale globale des contribuables et sur les capacités financières des municipalités, dont les MRC du Québec, puisque ces dernières doivent composer avec une hausse importante des coûts, pour la réalisation de projets et le maintien des services à la population;

ATTENDU QUE les municipalités sont responsables de faire des budgets équilibrés, lesquels doivent tenir compte de la capacité de payer de leurs citoyen(nes);

ATTENDU QUE le Gouvernement du Québec doit agir afin de régulariser la situation, notamment en rétablissant le financement destiné aux municipalités à un niveau acceptable, compte tenu de la situation économique actuelle;

ATTENDU par ailleurs que le financement promis à la MRC de Brome-Missisquoi et aux municipalités locales de son territoire à la suite du changement de région administrative n'a pas été ajusté systématiquement, ce qui a eu un impact négatif sur leurs finances, et ce malgré les engagements du Gouvernement du Québec;



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

IL EST PROPOSÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**
APPUYÉ PAR **TATIANA CONTRERAS**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

De demander au Gouvernement du Québec de régulariser le financement des programmes destinés aux municipalités, dont les MRC, notamment en prévoyant un financement adéquat, tenant compte de l'inflation et des changements qu'elles subissent parfois.

De transmettre une copie de la présente résolution au premier ministre du Québec, monsieur François Legault, ainsi qu'à la ministre des Affaires municipales, madame Andrée Laforest, ainsi qu'à la ministre et députée de notre territoire, madame Isabelle Charest.

De transmettre également une copie de la présente résolution aux MRC du Québec de même qu'aux municipalités locales de notre territoire pour appui.

ADOPTÉE

N.M.

**DÉPÔT DU CERTIFICAT RELATIF AU DÉROULEMENT DE LA PROCÉDURE
D'ENREGISTREMENT DES PERSONNES HABLES À VOTER POUR LE RÈGLEMENT
D'EMPRUNT 1151-2024 CONCERNANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 8 602 000
\$ POUR LES TRAVAUX DE PROLONGEMENT DES CONDUITES D'ÉGOUT SANITAIRE ET
D'EAU POTABLE ENTRE LA RUE ANDRÉ ET LE CHEMIN DES CARRIÈRES**

N.M.

**DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA 434E ASSEMBLÉE EXTRAORDINAIRE DE LA RÉGIE
AÉROPORTUAIRE RÉGIONALE DES CANTONS-DE-L'EST (RARCE), TENUE LE 19
DÉCEMBRE 2024**

2025-01-048

SUSPENSION SANS TRAITEMENT D'UN EMPLOYÉ MUNICIPAL

ATTENDU QUE monsieur Francis Dorion, directeur général, recommande de procéder à la suspension sans traitement d'un employé municipal dans le dossier 082024, à compter du 13 janvier 2025.

IL EST PROPOSÉ PAR **TATIANA CONTRERAS**
APPUYÉ PAR **MICHEL BILODEAU**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'autoriser la suspension sans traitement de l'employé municipal dans le dossier 082024, à compter du 13 janvier 2025

ADOPTÉE

N.M.

DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

Huit (8) personnes se prévalent de la deuxième période de questions et font une intervention sur les sujets suivants :



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

Madame Diane Perron :

- Point 8.4.15 (retiré) : Questionnement sur la possibilité d'étendre la consultation citoyenne et d'y intégrer les résidents des rues Champlain et Châteauguay.
- Souligne également que le releveur de vitesse sur la rue Charlevoix est déficient.

Monsieur Jean-François Rousseau :

- Réception par la greffière adjointe de la pétition « Opposition à la construction de 111 logements abordables dans le secteur Adamsville (Bromont) ». Monsieur Rousseau agit à titre de personne responsable de la pétition (coordonnées prises à la fin de la séance). En conformité avec le Règlement 1134-2023 concernant la régie interne et la tenue des séances du conseil municipal, tel qu'amendé, la greffière adjointe pourra procéder au dépôt de la pétition à la deuxième période de questions de la séance ordinaire du 3 février prochain, dans la mesure où la pétition est jugée conforme audit règlement.

Monsieur Martin Abran :

- Point 8.4.15 (retiré) : Questionnement sur l'usage accessoire du stationnement.

Madame Michelle Champagne :

- Suggestion à la Ville de procéder à un audit de performance, afin de maximiser les prochains coûts de projets d'infrastructures.

Monsieur Patrick Métivier :

- Questionnement sur les avancements du règlement sur les crédits de taxes touristiques.
- Les plans et devis pour le parc Grégoire sont-ils prêts? Est-ce possible pour les citoyens de soumettre des modifications à ce stade-ci?

Madame Sarah Ménard :

- Point 8.4.15 (retiré) : Questionnement sur le canal de communication qui sera mis en place entre les résidents, la Ville et BME afin de discuter du dossier.

Madame Diane Perron :

- Quand sera relancé le Comité ad hoc sur le logement abordable?

Madame Renée Grégoire :

- Point 8.4.15 (retiré) : Quand aura lieu la rencontre entre les résidents, la Ville et BME? Est-ce dans un avenir rapproché?

Monsieur Martin Daigneault :

- Des nouvelles de la subvention gouvernementale dans le dossier Holocie?
- Parc Grégoire : félicite le leadership de madame Corbeil dans ce dossier.
- Retour sur la réception de la pétition « Opposition à la construction de 111 logements abordables dans le secteur Adamsville (Bromont) » : mentionne être impressionné par l'implication citoyenne et politique des citoyens du district d'Adamsville.
- pétition « Opposition à la construction de 111 logements abordables dans le secteur Adamsville (Bromont)

2025-01-049

LEVÉE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ PAR **TATIANA CONTRERAS**
APPUYÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Que la présente séance soit levée, à 21h13.

ADOPTÉE



PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

Je donne mon assentiment et j'appose ma signature aux résolutions contenues dans ce procès-verbal.

LOUIS VILLENEUVE, MAIRE

MARIE-PIER THERRIEN, GREFFIÈRE ADJOINTE

Ce procès-verbal a été ratifié à la séance du conseil municipal tenue le 3 février 2025.

LOUIS VILLENEUVE, MAIRE

MARIE-PIER THERRIEN, GREFFIÈRE ADJOINTE